



Amiens, 12 septembre 2025

M. GREBERT, responsable de la vie lycéenne

à

Madame, Monsieur

Le Professeur Référent, le Professeur Principal

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS LYCEENS ANNÉE 2025-2026

Madame, Monsieur,

Les élèves sont représentés dans deux instances, objets d'élections annuelles :

- l' Assemblée Générale des délégués,
- le Conseil de la Vie Lycéenne.

Les représentants lycéens au CVL sont élus pour deux ans au suffrage universel direct. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans.

Cette année, nous procéderons

- d'une part, à l'élection des délégués de classe,
- d'autre part, à l'élection de 5 membres du CVL.

Je souhaite que vous puissiez, dans un premier temps et dès maintenant, expliquer ou rappeler à vos élèves le rôle et le fonctionnement des deux instances susnommées.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier et les précisions nécessaires sur les modalités d'organisation des élections et, en annexe, l'essentiel des textes qui vous permettront d'effectuer les tâches dont vous êtes chargé(e).

I . Le calendrier

A. Du lundi 15 septembre au vendredi 04 octobre 2025 inclus : Election des délégués élèves et éco délégués

a) Information et sensibilisation des lycéens par les professeurs principaux.

Annexe 1 : le rôle des délégués de classe et éco délégués **Annexe 2** : le CVL et son rôle.

b) Election des délégués de classe. Les professeurs principaux se chargeront de procéder aux élections.

ATTENTION : Les élections ne peuvent avoir lieu ni avant ni après cette période.

B. Après les vacances d'automne : formations des délégués de seconde

C. Le Mardi 07 octobre : **Election au CVL**

Les modalités des élections suivront ultérieurement.

D. Le Jeudi 09 octobre à 14h à l'amphithéâtre : **Election des représentants des élèves au Conseil d'Administration et mise place du CVL** par les délégués de classe titulaires et les élus titulaires du CVL.

II. Les modalités pour l'élection des délégués

A. Elections des délégués en classe (délégués et éco-délégués)

Vous procéderez à l'élection des élèves comme délégués de la classe et éco délégués

⇒ **Annexe 3**

Vous complèterez les procès-verbaux

Immédiatement après l'élection, vous déposerez les P.V. des élections complétées à la vie scolaire.

⇒ **Annexe 4**

Vous proposerez éventuellement des bulletins de candidature au CVL aux élèves qui souhaiteraient se présenter comme candidat

⇒ **Annexe 5**

Vous proposerez éventuellement à ceux qui sont intéressés une aide à la réalisation d'une profession de foi en tant que candidat au CVL candidat (à photocopier si nécessaire)

⇒ **Annexe 6**

Vous remettrez à chaque élu CVL la convocation à l'élection des représentants élèves au conseil d'administration du vendredi 11 octobre à 10h00

⇒ **Annexe 7**

B. Elections au Conseil d'administration

Pour être candidat au Conseil d'administration, il faut être élu au CVL ou délégué de classe.

Attention : chaque candidat doit avoir un suppléant.

Pour être candidat au CVL, il n'est pas obligatoire d'être délégué de classe. Un bulletin de candidature doit être donné à chaque élève qui le souhaite. Il est à signaler qu'il faut également un suppléant. Si le candidat est élève de terminale ou de 2^{ème} année de CPGE, le suppléant doit être en première, en seconde ou en 1^{ère} année de CPGE dans la mesure du possible.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ces opérations lors desquelles vous insisterez en particulier sur :

- le rôle de liaison des délégués entre leurs camarades et les personnes de l'établissement,
- le rôle et la place des délégués dans les conseils de classe.
- le rôle « citoyen » des élèves aux différents conseils.

Merci encore et bien cordialement.

Le CPE

S GREBERT

ANNEXE 1 : LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Chaque classe élit 2 délégués ,2 suppléants **et** un ou plusieurs éco délégués pour l'année scolaire. Ces délégués sont les premiers maillons de la représentation lycéenne.

Le délégué est :

- Un représentant : il représente ses camarades car la discussion est plus facile avec un seul élève.
- Un intermédiaire : il sert d'intermédiaire entre la classe et les adultes, pour signaler éventuellement les difficultés d'un camarade ou un problème au niveau de la classe. Il peut proposer des activités (sorties, spectacles...) ou des suggestions concernant la vie scolaire (jeux, études...). Il diffuse les informations à ses camarades de classe.
- Une aide à la classe : organisation de la vie de classe, éviter les clans et faire régner l'ordre en créant une bonne ambiance.
- Un porte-parole particulièrement lors des conseils de classe où il siège.

Il participe à l'assemblée générale des délégués de classe qui permet d'assurer une communication entre l'ensemble des délégués de classe et les élus au conseil d'administration et au CVL.

Droits

- Droit à l'information
- Droit de consulter les camarades
- Droit de réunion
- Droit d'animation
- Droit de siéger et d'intervenir au conseil de classe
- Droit de siéger et de voter au conseil d'administration
- Droit de siéger et de voter au conseil de discipline
- Droit d'informer ses camarades

Devoirs

- Loyauté
- Prise en considération des envies du groupe de classe (et des opinions personnelles du délégué)
- Esprit d'initiative
- Persévérance
- Absence d'esprit de clan
- Désintéressement
- Objectivité
- Respect des autres (adultes et élèves)

ECO DELEGUES

Chaque établissement est incité à organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué qui aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe (extinction des lumières, par exemple pendant les récréations ou pauses méridiennes, usage raisonné des chauffages, etc.) et de proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement

ANNEXE 2 : LE RÔLE DU CVL

QUOI ?

Chaque lycée a un C.V.L : il s'agit d'une instance primordiale puisque c'est là que sont évoqués les problèmes du quotidien : aménagement de l'emploi du temps, travail personnel, règlement intérieur, orientation, santé-hygiène-sécurité, utilisation des fonds lycéens...

QUI ?

Le C.V.L, présidé par le chef d'établissement, est composé de 10 lycéens et 10 adultes

- 10 lycéens sont élus par l'ensemble des élèves de l'établissement pour effectuer un mandat de deux ans. Le C.V.L. est renouvelé par moitié chaque année.
- 5 enseignants ou personnels d'éducation (C.P.E, surveillants)
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)
- 2 représentants des parents d'élèves.

Ces membres assistent aux réunions à titre consultatif, seuls les élèves votent.

POURQUOI ?

Améliorer les conditions de vie

Le C.V.L est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui concernent la vie de l'établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative ou encore utilisation des fonds lycéens...

Il s'agit de mieux prendre en compte vos attentes afin d'améliorer vos conditions de vie au lycée. Tous les problèmes internes aux établissements y sont débattus.

Dialoguer, échanger, débattre

Le C.V.L est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges entre la communauté éducative et les élèves. Les représentants lycéens s'y expriment librement. Ils font valoir vos points de vue et vos attentes, évoquent problèmes et préoccupations, échangent des idées, réfléchissent. Ils sont vos porte-parole.

Vous associer aux décisions

Le C.V.L est force de proposition. Vos représentants lycéens émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Les comptes-rendus du C.V.L sont transmis au conseil d'administration, le vice-président lycéen du C.V.L est membre. Ainsi vous êtes mieux associés au processus de décision dans votre établissement.

Le C.V.L a un rôle de consultation tout en étant force de proposition.

Le Comité de la Vie Lycéenne est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes

Par le biais de vos futurs délégués, vous deviendrez ainsi acteur de la vie lycéenne

ANNEXE 3 :

ELECTION DES ÉLÈVES COMME DÉLÉGUÉS DE CLASSE ET DÉLÉGUÉS AU CA ET AU CVL

1/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ÉLÈVES

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire. Le professeur principal, désigné par le Chef d'Établissement, organise l'élection.

L'élection doit être précédée d'une information sur le rôle des délégués de classe dans les Conseils de classe, l'assemblée générale des délégués, le Conseil pour la Vie Lycéenne et le Conseil d'Administration.

Cette information doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen.

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une inscription au tableau dans la salle où se déroule le scrutin. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant et s'il accepte son élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets. La majorité absolue est exigée au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d'un délégué prend fin en cours d'année scolaire, par suite de démission ou de départ, le Chef d'Établissement peut faire procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l'année scolaire, à l'élection d'un remplaçant.

2/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES DÉLÉGUÉS ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL POUR LA VIE LYCÉENNE

Les élèves intéressés pour se présenter au CVL sont invités à aller en vie scolaire si besoin de plus d'infos.

Les candidatures au CVL devront avoir été déposées pour le 09 octobre 2024, 12h00 délai de rigueur, par écrit à la Vie Scolaire. Les candidats sont invités à élaborer, s'ils le souhaitent, une profession de foi qui sera affichée afin que chaque étudiant ou élève puisse en prendre connaissance.
--

L'élection pour le Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets comme l'élection au CVL. Sur les bulletins, le nom de chaque candidat titulaire est accompagné de celui d'un suppléant.

ANNEXE 7 :

CONVOCATION DES DELEGUES TITULAIRES **A L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONVOCATION

Les élus CVL et leurs suppléants sont convoqués à l'élection des représentants au conseil d'administration qui se tiendra :

Jeudi 09 OCTOBRE à 14h00

AMPHITHEATRE

NOM DU DELEGUE TITULAIRE : _____

NOM DU DELEGUE SUPPLEANT : _____

Amiens, le vendredi 12 septembre 2025

Le CPE

S. GREBERT

CONVOCATION DES DELEGUES TITULAIRES **A L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONVOCATION

Les élus CVL et leurs suppléants sont convoqués à l'élection des représentants au conseil d'administration qui se tiendra :

Jeudi 09 OCTOBRE à 14h00

AMPHITHEATRE

NOM DU DELEGUE TITULAIRE : _____

NOM DU DELEGUE SUPPLEANT : _____

Amiens, le vendredi 12 septembre 2025

Le CPE

S. GREBERT

PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DES DELEGUES ELEVES 2025/2026

EN CLASSE DE

Scrutin du :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Bulletins blancs ou nuls		
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		

Ont obtenu :

Candidats Noms Prénoms	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour

Sont élus :

Titulaires	Suppléants

Signature du professeur,
Président du bureau de vote

Noms et signatures des deux
assesseurs,

PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DES ECO DELEGUES 2025/2026

EN CLASSE DE

Scrutin du :Eco Délégués

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Bulletins blancs ou nuls		
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		

Ont obtenu :

Candidats Noms Prénoms	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour

Sont élus :

Titulaires	Suppléants

Signature du professeur,
Président du bureau de vote

Noms et signatures des deux
assesseurs,

ANNEXE 5 :

BULLETINS DE CANDIDATURE AU CVL

ELECTION AU CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE
ANNEE 2025/2026

Je soussigné(e) élève en classe de
(Nom-Prénom)

souhaite présenter ma candidature comme représentant des élèves au CVL pour l'année 2025/2026.

Mon suppléant sera Classe
(Nom-Prénom)

Fait à Amiens, le

Signature

Si vous souhaitez être candidat(e), déposez ce bulletin complété à la vie scolaire avant le 04 octobre 2025 accompagné d'une profession de foi

BULLETINS DE CANDIDATURE AU CVL

ELECTION AU CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE
ANNEE 2025/2026

Je soussigné(e) élève en classe de
(Nom-Prénom)

souhaite présenter ma candidature comme représentant des élèves au CVL pour l'année 2025/2026.

Mon suppléant sera Classe
(Nom-Prénom)

Fait à Amiens, le

Signature

Si vous souhaitez être candidat(e), déposez ce bulletin complété à la vie scolaire avant le 04 octobre 2025 accompagné d'une profession de foi

ANNEXE 6 : AIDE POUR REDIGER UNE PROFESSION DE FOI

Comment faire une bonne profession de foi pour les élections ?

La profession de foi est un document officiel et écrit dans lequel le candidat à une élection (délégué de classe, Conseil d'administration, Conseil de la vie lycéenne, Conseil académique à la vie lycéenne, etc.) présente son programme, ses convictions et ses projets.

Lorsque les électeurs sont très nombreux et qu'ils ne connaissent pas le candidat personnellement, cette profession de foi devient très utile pour se faire connaître afin de donner envie de voter pour lui.

Quelques pistes pour la rédaction de la profession de foi :

1) La langue :

- le style et le vocabulaire doivent être adaptés et soignés. Les mots choisis ont pour but d'accrocher les élèves et de leur donner envie de donner la voix pour cet élève.
- La langue doit être claire et compréhensible de tous

2) Les informations personnelles :

- la présentation (qui suis-je ?) : le nom, le prénom, la classe, le parcours scolaire dans l'établissement
- l'expérience antérieure en tant que délégué
- les centres d'intérêt
- les activités en dehors de l'établissement
- la présentation très courte du (des) suppléant(s). La voix porte sur le binôme (délégué de classe, CVL, CA, etc.) ou le trinôme (le CAVL)

3) La motivation :

- quel rôle, je voudrais jouer ?
- quelles missions me tiennent à cœur ?

4) Le programme :

- les idées que je souhaite mettre en œuvre
- les projets pour lesquels je souhaite m'investir.
- Quel travail avec les autres instances ?
- Quelle communication avec les autres élèves ?

5) La mise en page :

- format : une page A4 au maximum
- laisser la place à l'imagination : un slogan accrocheur, une mise en page un peu plus originale, un dessin, etc.
- une photo est toujours bienvenue. Elle permet d'être identifié facilement au moment des élections mais aussi au cours de son mandat.

BONNE CHANCE A TOUTES ET TOUS !